

ENFANCE

Accueil de loisirs

Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs.

Depuis 1992, la ville d'Ivry a signé une convention avec la CAF'94 permettant à cet organisme d'allouer une subvention de prestation de service calculée sur la base du nombre de jours d'accueil facturés. Au cours des années suivantes, tous les services offrant des activités d'accueil aux enfants ont pu, sous réserve de conventionnement, obtenir des subventions de fonctionnement de la CAF'94.

La précédente convention, signée le 20 novembre 2008 est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans, à échéance au 31 décembre 2013.

Par rapport à la précédente convention, quelques modifications ont été instituées :

- La dissociation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, validée par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2010 est formalisée par l'établissement de deux conventions distinctes : une est intitulée « convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatif à l'accueil primaire », l'autre « convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatif à l'accueil maternel »,
- Il est précisé dans l'article 3, « engagements du gestionnaire » que la municipalité se chargera de la mise en ligne initiale d'informations relatives aux accueils de loisirs sur le site internet « mon-enfant.fr ». Elle devra s'engager à effectuer elle-même les modifications dès lors qu'elle sera habilitée par la Caisse d'Allocations Familiales l'autorisant à mettre à jour le site internet,
- Les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'acompte devront être produites au plus tard au 31 janvier de l'année N. Dans la précédente convention, elles devaient être fournies au plus tard le 30 avril de l'année N.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver les conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatives à l'accueil maternel et primaire.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : conventions.

ENFANCE

Accueil de loisirs

Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 25 du 31 janvier 2002 concernant la prestation de service,

vu ses délibérations en date des 24 juin 1998 et 20 septembre 2007 approuvant la convention et son avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dite « Prestation de Service » au profit des centres de loisirs sans hébergement,

vu sa délibération du 15 décembre 2005 approuvant la nouvelle convention relative à la mise en place de la prestation de service,

vu sa délibération du 20 novembre 2008 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs »,

vu les orientations de la caisse nationale des allocations familiales contenues dans la lettre-circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008 portant sur la dissociation des accueils de loisirs maternels et primaires,

vu sa délibération du 18 février 2010 approuvant les avenants relatifs à l'accueil de loisirs maternels et primaires à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs »,

vu les conventions, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) concernant la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » relatives à l'accueil maternel et primaire et AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 5 AVRIL 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 1^{ER} AVRIL 2011